
DOMAINE :	Entretien et immobilisations	En vigueur le :	20 mai 2010
TITRE :	Violence au travail	Révisée le :	25 février 2021

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil croit à la prévention de la violence au travail et s'emploie à promouvoir des milieux de travail sans violence dans lesquels les personnes se respectent et travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs.

Le Conseil déploiera donc tous les efforts voulus pour fournir un milieu de travail sain et sécuritaire. Tout le personnel, quel que soit leur statut ou leurs fonctions, doit se consacrer à la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire les risques de violence dans lieux de travail.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) s'entend à fournir à ses employés les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires à la protection des employés contre la violence au travail et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la santé et sécurité au travail.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique s'applique à tous les employés du CSPNE sans égard à leur classification ou position. Elle s'applique aussi à toutes les personnes, qui sont sur les lieux du CSPNE, tels que, mais sans s'y limiter, les élèves, les parents, les tuteurs, les visiteurs, les entrepreneurs, les sous-traitants, les vendeurs et les livreurs.

AFFICHAGE DE LA POLITIQUE

La politique et la directive administrative concernant la violence au travail sont affichées dans un endroit bien en vue dans chaque lieu de travail, par exemple sur le babillard pour la santé et sécurité.